



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 0
Abstentions : 0
Exclus : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – HAMEON B – MENARD D – CARRE A – RENAULT T – LEFEUVRE H – JOUAN D. – PACE F**
Était absente : - **TRIOULET M** -
Secrétaire de séance : **PACE F**

Date de convocation :
21 novembre 2024

08/2024/01/00

OBJET :

**ADOPTION PV SEANCE DU
30 OCTOBRE 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 novembre 2024 et publication ou notification le 28 novembre 2024.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 30 octobre 2024.

Il est proposé de l'adopter.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

- PREND CONNAISSANCE** de la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 30 octobre 2024.
- APPROUVE** ce procès-verbal et n'y apporte aucune modification.
- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACÉ**

Le maire
Yves **LEMOINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Absent(s) : 1
Procuration(s) : 0
Abstentions : 0
Exclus : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, Maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-METAYER P - HARIVEL P – HARIVEL J.M - HAMEON B - MENARD D - CARRE A - RENAULT T - LEFEUVRE H – JOUAN D. - PACE F**

Était absente : - **TRIOUET M -**

Secrétaire de séance : **PACE F**

Date de convocation :
21 novembre 2024

08/2024/02/00

- ▶ Délibération n° 05/2021/02/00 du 1er juin 2021
- ▶ Délibération n° 05/2024/03/00 du 29 juin 2021

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
CONVENTION REPAS
TARIF SOCIAL**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC, le 28 novembre 2024 et publication ou notification le 28 novembre 2024.

Le 1er juin 2021, le conseil avait validé le tarif social cantine à 1 €. Une convention avait été signée pour une durée de trois ans avec échéance fin août 2024.

Il est porté à la connaissance du conseil qu'une bonification d'1 € peut être obtenue si la collectivité applique les préconisations de la loi EGALIM. Or la cuisine du G.I.P. de MERDRIGNAC qui fournit la cantine municipale applique cette réglementation. En conséquence, le 29 juin 2024, le conseil avait validé cette prolongation de 3 ans. Lors de la libération du mois de juin 2024, l'A.S.P. a constaté une erreur sur le quotient familial, en effet il avait été défini un Q.F. inférieur ou égal à 1100 €. Or pour bénéficier du tarif social, il faut que le Q.F. soit inférieur égal ou égal à 1000 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la convention pour une durée de 3 ans du tarif social cantine avec l'avenant **EGALIM**.

VALIDE la reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 août 2027 avec l'avenant **EGALIM**.

RAPELLE et **VALIDE** l'application des tarifs selon le tableau suivant :

- 1,00 € pour un Q.F. ≤ 1000 €
- 3,60 € pour un Q.F. Q.F. ≥ 1001 € et ≤ 1500 €
- 3,70 € pour un Q.F. Q.F. ≥ 1501 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACÉ**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 13 |
| Votants : | 12 |
| Absent(s) : | 1 |
| Procurator(s) : | 0 |
| Abstentions : | 1 |
| Exclus : | 0 |

Date de convocation :
21 novembre 2024

08/2024/03/00

OBJET :

**OCTROI PRIME C.I.A.
POUR LES AGENTS
COMMUNAUX ANNEE 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de ST BRIEUC, le
28 novembre 2024 et publication
ou notification le 28 novembre
2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-
METAYER P - HARIVEL P – HARIVEL J.M - HAMEON B - MENARD D
- CARRE A - RENAULT T - LEFEUVRE H – JOUAN D. - PACE F**

Était absente : - **TRIOUET M** -

Secrétaire de séance : **PACE F**

=====

Le maire que le régime indemnitaire RIFSEEP est appliqué dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce régime se décompose en 2 parties :

- **L.I.F.S.E.** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- Le **C.I.A.** (complément indemnité annuel).

Ainsi en tenant compte de la manière de servir de chaque agent et des primes C.I.A. qui leur a été octroyée les années passées, il est proposé de reconduire pour 2024 le montant fixé en 2023 pour chaque agent :

Il est à noter que Mr Thierry RENAULT ne prend pas part vote, étant le mari de l'une des agents.

Dorothee **JOUAN** s'abstient lors du vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND ACTE qu'il faut fixer le **C.I.A.** pour chaque agent communal pour l'année 2024.

VALIDE pour chaque agent le montant suivant

- Mme Aurélie **LEGOUT** : 265,00 €
- Mr Wilfried **BOUESNARD** : 215,00€
- Mme Virginie **CHEVALIER** : 265,00 €
- Mme Camélia **RENAULT** : 265,00 €
- Mme Mélanie **SIMON** : 215,00 €
- Mr Jérémy **SECARDIN** : 180,00 €
- Mr Yohann **GUIONNET** : 180,00 €
- Mme Sophie **BAUMANN** : 115,00 €

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

La Secrétaire de séance
Françoise **PACÉ**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

| | |
|------------------|----|
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 13 |
| Votants : | 13 |
| Absent(s) : | 1 |
| Procuration(s) : | 0 |
| Abstentions : | 1 |
| Exclus : | 0 |

Date de convocation :
21 novembre 2024

08/2024/04/00

OBJET :

**DEVIS POUR
INSTALLATION CAGE DE
PROTECTION POUR
VIDEO-PROJECTEUR**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture de ST
BRIEUC, le 28 novembre 2024
et publication ou notification le
28 novembre 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, Maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-
METAYER P - HARIVEL P – HARIVEL J.M - HAMEON B - MENARD D
- CARRE A - RENAULT T - LEFEUVRE H – JOUAN D. - PACE F**

Était absente : - **TRIOUET M** -

Secrétaire de séance : **PACE F**

=====

Il est rappelé au conseil qu'un vidéoprojecteur a été installé en 2021 à la Salle Polyvalente et qu'il n'est pas protégé.

A plusieurs reprises, les agents techniques ont été obligés de déployer un échafaudage pour avoir accès de manière à refaire le réglage. Pour éviter ce dysfonctionnement, il est proposé d'y installer une cage de protection.

Un devis a été adressé par la société **CREATM**.

Le montant s'élève à **815,30 € HT** et à la **978,36 € TTC**.

Au moment du vote, **LEMOINE Y** s'abstient pour éviter un conflit d'intérêt.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

PREND CONNAISSANCE qu'il est nécessaire de faire protéger le vidéoprojecteur de la Salle Polyvalente.

VALIDE le devis de l'entreprise **CREATM** pour un montant de **815,30 € HT** et de **978,36 € TTC**.

DEMANDE que cette dépense soit inscrite au budget 2024, rubrique investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance
Françoise **PACÉ**

Le Maire
Yves **LEMOINE**